

Séance du 24 septembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,
MARDENS T., LIENARD A. Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu la directive cadre eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement Européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du code de l'environnement constituant le code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (MB 22 décembre 2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (MB 22 décembre 2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'ASBL Contrat de rivière Escout-Lys ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 juin 2019 validant l'adhésion de la commune à l'ASBL Contrat de rivière Haine ;

Considérant que 31,34 pourcent du territoire communal de Bernissart est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys et que 68,66 pourcent est situé sur le sous-bassin de la Haine ;

Considérant que le protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'Accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que les Contrats de rivière proposeront un programme d'actions à mener et énonceront les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives, préserver la biodiversité, lutter contre le changement climatique et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux sur son bassin versant ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés;

Vu que les contrats de rivière Escaut-Lys et Haine s'engagent à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission des Contrats de rivière Escaut-Lys et Haine d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive Inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité des eaux, la biodiversité, les paysages des bassins Escaut-Lys et Haine et de lutter contre les inondations et le changement climatique;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE

- de participer au fonctionnement du contrat de rivière Escaut-Lys sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 1030,97€ .

Ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50 %-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante :

$$C = ((DxE) / 2 SE) + ((DxP) / 2SP) \text{ où}$$

C (contribution de la commune considérée)

OBJET : Participation au contrat de rivière Escaut-Lys et validation des actions proposées par la commune dans leur protocole d'accord 2023-2025.

SE superficie totale du territoire du contrat de rivière
D dépense à couvrir
P population de la commune considérée présente sur le territoire du CR
E superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière
SP somme des populations des communes associées au CR

Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2 % sur les 3 années du nouveau protocole d'accord.

- de participer au fonctionnement du contrat de rivière Haine sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 1740,64€/an .

Ce montant est calculé sur base du nombre d'habitants de la commune localisé sur le territoire du sous-bassin de la Haine x0,22€.

- de faire apparaître dans le protocole d'Accord 2026-2028 du contrat de rivière Escaut-Lys et du contrat de rivière Haine, les actions reprises au tableau annexé et qui seront portées par la commune de Bernissart et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du contrat de rivière Escaut-Lys et du contrat de rivière Haine.

- de s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année (obligation morale).

- d'envoyer la présente délibération ainsi que la convention de partenariat à

* Cellule de coordination du Contrat de rivière Haine à l'attention de Mr Nicolas Brasero, Coordinateur du CR Haine 7 rue des Gaillers à 7000 Mons ;

* Cellule de coordination du Contrat de rivière Escaut-Lys à l'attention de Mr Franck Minette, Coordinateur du CR Escaut-Lys 3A rue Cheny à 7536 Vaulx.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

OBJET : Participation au contrat de rivière Escaut-Lys et validation des actions proposées par la commune dans leur protocole d'accord 2023-2025.